



# PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

Effectif légal du syndicat TRI OR :  
Nombre de membres en exercice = 56  
Nombre de membres présents = 41  
Nombre de membres votants = 41

Date de la convocation : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR, Président.

## **Etaient présents :**

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, SAVY, TIGHLIT déléguées titulaires Mmes LUCHIER, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, PERINI déléguées titulaires Mme PETIT, déléguée suppléante MM DECOMBAS, GARBE, LEBON, LESUEUR, PINSSON, REBEYROLLE, VAUZELLE, délégués titulaires MM LACOSTE, MALINGRE, délégués suppléants
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BRUN, SOREL-FREZON, MAGNE, SALBERT, déléguées titulaires Mme DOLQUES, déléguée suppléante MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, HESTIN, KISLING, MACE, SANTERO délégués titulaires
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM BROS, GRAIN délégués titulaires Mme BUECHER, déléguée suppléante

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Aparicio (Beaumont sur Oise), M. Biello (Montsoul), Mme Boquet (Béthémont la Forêt), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Dupe (Villaines sous Bois), M. Fallot (Noisy sur Oise), M. Four (Bernes sur Oise), Mme Fraioli (Viarmes), Mme Fraisse (Bernes sur Oise) Mme Girard (Nointel), M. Robert (Nerville la Forêt)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Corentin BIRON

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Montsoul

François DELAIS est secrétaire de séance.

Le quorum atteint, la séance commence à 19h05 sous la présidence d'Olivier LESUEUR.

Informations du Président :

- **Usine de traitement des ordures ménagères**

L'usine a redémarré début décembre après plusieurs semaines d'arrêt. L'usine aura fonctionné quasiment 6 mois, sous réserve que le mois de décembre se passe bien. Ce sont 10 449 tonnes d'ordures ménagères qui ont été détournées dont 36% à l'enfouissement. Les causes à l'origine des arrêts sont multiples :

- La reprise en avril suite à l'incendie.
- Arrêt de l'affinage à partir du mois d'août jusqu'à fin octobre suite à la casse d'une pièce de la roue Siloda cet été. Difficultés à remettre en service la roue Siloda (indisponibilité du fournisseur puis mauvais remontage de la pièce, nouvelle casse, échanges entre Véolia et la société SOGEFA compliqués...).
- 20 jours d'arrêt programmés pour la maintenance et l'entretien des tubes et des trémies (du 15 octobre au 10 novembre). Ce sont les ATP (Arrêts Techniques Programmés).
- Le lavage de l'intérieur du bâtiment primaire a occasionné une panne électrique importante en novembre, à la suite de l'arrêt programmé de la maintenance.
- Enfin une panne électronique au niveau de l'automate du grappin fin novembre a également occasionné des détournements le temps de trouver la carte électronique.

Le syndicat a démarré fin novembre l'étude relative à la transformation de l'usine de compostage pour répondre aux futurs critères de qualité du compost.

- **Rejets de l'usine**

Les travaux relatifs à la mise en place d'une pompe de relevage pour récupérer les lixiviats du hall de fermentation et la pose d'une cuve de stockage sur une dalle sont en cours.

- **Inspection de la DRIEAT le 5 décembre**

La visite s'est bien passée. L'organisation mise en place pour le traitement des rejets de l'usine doit faire l'objet d'un porter à connaissances complémentaire. Le syndicat doit le remettre courant janvier au plus tard. Après avoir traité le sujet des rejets aqueux, l'attention a été portée sur les rejets atmosphériques. Veolia a indiqué à l'inspecteur travailler sur un aménagement raisonnable de traitement des rejets canalisés à la sortie des cheminées des deux tubes.

- **Les recettes matières**

Les prix de reprise des matières ont nettement chuté en 2023 par rapport à 2022. Le syndicat enregistre une baisse de l'ordre de 200 000 euros par rapport au prévisionnel au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023. En effet, la reprise de certains déchets d'emballages en papiers-cartons et en plastique connaît des difficultés depuis quelques mois, ce qui affecte les prix de reprise. D'une manière générale, cette baisse s'explique par le ralentissement de l'activité économique, mais aussi le recul de la demande du secteur industriel de l'emballage pour les cartons et les plastiques recyclés.

- **Règlement des déchetteries**

Le nouveau règlement des déchetteries entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Le syndicat doit adapter le système d'enregistrement aux nouvelles conditions. Depuis le mois de mai, le syndicat et le prestataire sont en discussion.

- **Carte de vœux**

Pour 2024, il est proposé une version dématérialisée de la carte de vœux. La commission communication a donné un avis favorable sur le principe.

- **Recrutement**

- Suite au départ de Monsieur Tausin en août dernier, l'agent qui suivait le quai de transfert, le recrutement est en cours et des entretiens sont prévus ce vendredi. L'agent aura également en charge des missions en lien avec la sécurité, l'environnement et le suivi de l'arrêté préfectoral.
- Également, le syndicat est à la recherche d'un remplaçant pour le poste de Gestionnaire comptable/RH.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 03 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 03 octobre 2023 est adopté à la majorité, avec 5 abstentions (Messieurs Lebon, Garbe, Lacoste, Malingre et Petit).

**LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 7 SEPTEMBRE AU 5 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Président présente les décisions :

2023-79	11/09/2023	Objet : Etude de reconversion de l'usine de compostage sur ordures ménagères de Champagne sur Oise Montant : 16 750.00 € HT Titulaire : OPTAE Paris 75011
2023-80	18/09/2023	Objet : Pistolet à colle pour le service communication Montant : 40.00 € HT Titulaire : MR Bricolage Persan 95340
2023-81	09/10/2023	Objet : Pistolet à colle pour le service communication Montant : 44.70 € HT Titulaire : MR Bricolage Persan 95340
2023-82	09/10/2023	Objet : Renouvellement bornes aériennes/récupération de 48 bornes Montant : 10 085.25 € HT Titulaire : SULO Saint-Priest, 69800
2023-83	10/10/2023	Objet : Fourniture et pose vidéo surveillance sur le site de la déchetterie de Viarmes Montant : 4 565.00 € HT Titulaire : PHONIE-INTER Persan 95340
2023-84	10/10/2023	Objet : Impression Info-Tri d'octobre 2023 Montant : 3 610.00 € HT Titulaire : STIP Imprimerie Domont 95331
2023-85	13/10/2023	Objet : Mobilier Bureaux (fauteuils) Montant : 1 640.90 € HT Titulaire : JPG Fosses 95478

2023-86	16/10/2023	Objet : Site de Champagne sur Oise : réfection du damier à l'entrée, marquage parking et haut de quai de la déchetterie Montant : 1 602.00 € HT Titulaire : Cochery Pierrelaye 95480
2023-87	18/10/2023	Objet : Distribution de l'Info-tri d'octobre 2023 Montant : 4 262.00 € HT Titulaire : DESCAUCHREUX Persan 95340
2023-88	23/10/2023	Objet : AMO pour la réalisation d'une clôture autour de la déchetterie de Champagne sur Oise Montant : 500.00 € HT Titulaire : Atelier Architecture L'Isle Adam 95290
2023-89	23/10/2023	Objet : Maintenance curative des bornes enterrées Montant : 3 030.00 € HT Titulaire : ECOPAV Saint-Ouen-L'Aumône 95310
2023-90	23/10/2023	Objet : Formation atelier fresque des déchets Montant : 375.00 € HT Titulaire : CORAIE Libourne 33500
2023-91	25/10/2023	Objet : Formation Permis de conduire Montant : 1 592.00 € HT Titulaire : AUTO ECOLE TB Persan 95340
2023-92	26/10/2023	Objet : Mise aux normes des rejets de l'usine, création d'une dalle béton pour pose d'une cuve et station de relevage Montant : 21 166.93 € HT Titulaire : Cochery Pierrelaye 95480
2023-93	26/10/2023	Objet : Mise aux normes des rejets de l'usine, mise en place d'une station de relevage Montant : 33 120.00 € HT Titulaire : SEI Boissy-L'Aillierie
2023-94	26/10/2023	Objet : Impression d'étiquettes pour les bacs redevance déchets Montant : 113.00 € HT Titulaire : Création Val D'Oise Champagne sur Oise 95660
2023-95	26/10/2023	Objet : Impression panneaux forex blanc Montant : 837.00 € HT Titulaire : NORTIER Saint-Ouen-L'Aumône 95310
2023-96	31/10/2023	Objet : Cartes tous rayons hors carburant Montant : 882.00 € HT Titulaire : Carrefour Evry 91002
2023-97	09/11/2023	Objet : Agendas Montant : 34.79 € HT Titulaire : JPG Fosses 95478
2023-98	10/11/2023	Objet : Réparation Chargeuse Montant : 3 750.00 € HT Titulaire : KILOUTOU Argenteuil 95100

2023-99	13/11/2023	Objet : Impression des calendriers de collectes 2024 Montant : 4 702.00 € HT Titulaire : STIP Imprimerie Domont 95331
2023-100	20/11/2023	Objet : Quai de transfert : batterie pour le chariot élévateur Montant : 125.00 € HT Titulaire : MR Bricolage Persan 95340
2023-101	20/11/2023	Objet : Contrat télésurveillance déchetterie de Viarmes Montant : 600 € HT annuel Titulaire : 3S SAFETY Beaumont sur Oise 95260
2023-102	05/12/2023	Objet : Virement du chapitre 022 des dépenses imprévues de la section de fonctionnement, vers le chapitre 65 autres charges de gestion courantes de la section de fonctionnement Montant : 1 410 €

La liste des décisions est adoptée à l'unanimité.

## **MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS FEUILLE DE ROUTE 2024-2027**

### **Exposé**

Monsieur Thierry Pichery expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

### **RAPPEL DU CONTEXTE**

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite AGEC), promulguée le 10 février 2020, définit l'obligation de mettre en place un tri à la source et d'assurer la valorisation des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour « tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets », quelle que soit la quantité produite.

Les biodéchets sont constitués « des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc et des déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (article L 541-1-1 du code de l'environnement). Ils regroupent donc à la fois les déchets verts et les déchets alimentaires.

Le syndicat Tri-Or a la particularité d'accepter les déchets végétaux hors branchages (feuilles, tontes, brindilles) dans le cadre de sa collecte d'ordures ménagères du fait de l'existence de son usine de compostage des ordures ménagères. Les déchets verts plus épais (branches et tailles) sont orientés majoritairement vers les déchetteries.

Cette feuille de route cible le détournement des déchets alimentaires et végétaux présents dans les ordures ménagères résiduelles, en proposant un tri à la source en vue de leur valorisation. Il convient de noter que le syndicat TRI-OR déploie une politique de développement du compostage individuel depuis 2008 en proposant à sa population, un composteur en plastique de 400 litres au tarif de 29,22€.

Ensuite, le décret d'application du tri à la source des biodéchets impose aux territoires qui disposent d'une usine de compostage sur ordures ménagères des critères pour justifier de la généralisation de ce tri. Ainsi, le syndicat doit répondre à l'obligation réglementaire suivante :

*« La quantité de biodéchets détournée des ordures ménagères résiduelles au moyen du tri à la source, en kg par habitant, est d'au moins 50% de la quantité de biodéchets, en kg par habitant, présents dans les ordures ménagères résiduelles avant la mise en place du tri à la source ».*

La réflexion menée sur le tri à la source des biodéchets s'inscrit également dans le cadre du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Ile-de-France qui fixe parmi les objectifs à atteindre une baisse de 15% des déchets ménagers produits entre 2010 et 2030 et la mise en place du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **PRÉSENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2024-2027**

Le syndicat TRI-OR doit définir les modalités de mise en œuvre des solutions pour détourner les biodéchets des ordures ménagères et favoriser un retour au sol de la matière organique. Le Bureau d'études OPTAE a été missionné pour accompagner le syndicat dans ce projet structurant. L'étude s'articulait en 3 phases : la réalisation d'un diagnostic sur le territoire (l'étude du gisement, la recherche des exutoires et l'analyse du contexte), l'identification et la présentation des scénarios possibles et enfin, l'approfondissement du scénario retenu par la commission stratégie et développement (plan d'actions, calendrier, phasage, chiffrage...) lors des réunions des 25/09 et 28/11/2023.

A l'issue des discussions, il a été convenu que le déploiement du tri à la source des biodéchets sera envisagé via la combinaison de plusieurs solutions complémentaires, adaptées aux différents types d'habitats qui composent le territoire :

- 1/ Compostage individuel domestique, pour les usagers en habitat individuel disposant d'un espace extérieur ;
- 2/ Compostage partagé, en pied d'immeuble ou en jardins et espaces publics, pour les usagers volontaires en habitat collectif ;
- 3/ Collecte en point d'apport volontaire (abri-bac), pour les usagers résidant en maison de ville ou collectif dense.

Le compostage de proximité (points 1 et 2) constitue le prolongement de l'action entamée depuis 2008 par le syndicat. Il représente un axe de travail majeur pour préserver les ressources naturelles et limiter les coûts de gestion pour la collectivité. En outre, le compostage de proximité offre de nombreux bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.

Cependant, le compostage individuel et partagé n'étant pas généralisable à l'ensemble du territoire, la collecte en apport volontaire (point 3) apporte une solution complémentaire pour répondre à nos obligations réglementaires. Elle permet de capter un gisement de bonne qualité et de limiter les nuisances liées à la collecte en porte-en-porte (multiplication des contenants, ajout de tournées de collectes supplémentaires, nettoyage).

En outre, l'étude a mis en évidence que 80% des gros producteurs de biodéchets du territoire utilisent le service public de prévention et de gestion des déchets. Aussi, tant que leurs biodéchets ne seront pas écartés de nos ordures ménagères, le syndicat ne respectera pas le critère sur la généralisation du tri à la source des biodéchets (c'est-à-dire la diminution de 50% des biodéchets dans les ordures ménagères après la mise en place). Il est donc envisagé dans un second temps de mettre en place une redevance spéciale pour cette cible de producteurs.

Le plan d'actions 2024-2027 s'articulera donc autour des 6 axes suivants :

- ✓ Plan de communication adapté (prévention et sensibilisation),
- ✓ Renforcement du compostage,
- ✓ Collecte des habitats collectifs et maisons de ville en Apport Volontaire sous abri-bacs sur une zone pilote dans un premier temps,

- ✓ Ateliers de broyage dans les communes,
- ✓ Dans la phase de démarrage, limitation de la collecte des Gros Producteurs (GP) aux écoles élémentaires publiques du territoire,
- ✓ Déploiement de la redevance spéciale pour la gestion globale des déchets des professionnels (restaurants, EPHAD, hôpitaux, marchés, collèges, lycées, écoles élémentaires privées, les superettes et les commerces de bouche). Ce projet à part entière sera traité dans un second temps et fera l'objet d'un autre plan d'actions.

Des possibilités de subventions sont identifiées auprès de la Région Ile-de-France et de l'ADEME, des dossiers de demande de financement seront donc déposés pour ces projets.

## ASPECT FINANCIER :

### INVESTISSEMENT

<b>Matériel de compostage individuel :</b>	
3 500 Composteurs individuels en plastique	157 500 € HT
2 000 Composteurs individuels en bois	160 000 € HT
5 500 bioseaux	16 500 € HT
<b>Matériel de compostage partagé et/ou maisons de ville :</b>	
150 composteurs partagés (3 composteurs x 50 immeubles)	15 000 € HT
1 000 bioseaux pour composteurs partagés	3 000 € HT
150 tiges aératrices	5 250 € HT
300 lombricomposteurs et bioseaux	18 900 € HT
<b>Matériel de compostage collectif et/ou maisons de ville :</b>	
147 abris-bacs	212 689 € HT
147 bacs et bioseaux	38 850 € HT
<i>Dont 30 points pour la zone pilote</i>	<i>51 335 € HT</i>
Bacs pour les écoles élémentaires publiques (sans table de tri)	12 400 € HT
Broyeur à végétaux	14 000 € HT
<b>Communication</b> (matériel : affiches, panneaux...)	7 000 € HT
<b>TOTAL Investissement sur 4 ans</b>	<b>661 089 € HT</b>

### SOUTIENS INVESTISSEMENT

<b>ADEME ET REGION SOUTIENS CUMULES</b>	<b>346 986 € HT</b>
---	---------------------

### FONCTIONNEMENT POUR LA PREMIERE ANNEE

Collecte et traitement pour la zone pilote	40 000 € HT
Collecte et traitement des écoles	28 000 € HT
Formation et sensibilisation	61 368 € HT
Plan de communication	35 000 € HT
Ateliers de broyage	20 000 € HT
<b>TOTAL dépenses fonctionnement 2024</b>	<b>184 368 € HT</b>

## SOUTIENS FONCTIONNEMENT

<b>ADEME</b>	<b>53 002 € HT</b>
--------------	--------------------

(Arrivée de M. Santero à 19h18, de M. Mazurier à 19h26 et de M. Hestin à 19h30)

### Discussion :

Madame Magné demande qui va porter les coûts de la mise en place de ce projet : le Syndicat ou les contribuables ? Monsieur Pichery explique qu'il est envisagé de proposer un composteur en plastique gratuit aux administrés mais cette discussion n'est pas à l'ordre du jour. Madame Magné répond que ce ne sera certainement pas gratuit puisqu'en réalité, ce sera financé par les impôts des contribuables. Madame Bocobza indique que le problème est le même pour le financement des abris-bacs destinés aux habitants des maisons de ville et des immeubles. Monsieur Lesueur explique que d'après les estimations présentées ici, le coût par habitant s'élèverait à 84 centimes par an sur l'investissement déduction faite des soutiens, ce qui semble raisonnable.

Madame Magné estime que le coût ne sera répercuté que sur les propriétaires qui paient la taxe foncière, étant donné qu'il n'y a plus de taxe d'habitation.

Monsieur Lesueur explique que le composteur en plastique devrait coûter 45 euros, celui-ci serait offert à l'administré. Si quelqu'un souhaite avoir un composteur en bois, il paiera la différence de coût avec le composteur en plastique (l'estimation est basée sur un tarif de 80€ pour le composteur en bois). Il reconnaît que cela représente un coût, mais le syndicat n'a pas d'autre choix que de répondre à ses obligations. Il ajoute que la TOEM est répercutée sur les locataires à travers les charges locatives, donc les propriétaires ne seront pas les seuls à assumer ces coûts.

Madame Magné explique qu'elle anticipe les questions des administrés qui lui expriment leurs difficultés face à l'inflation, comme ce fut le cas lors du marché de Noël qu'elle a organisé à Mériel.

Monsieur Freixo demande ce qu'il adviendra de l'usine de compostage, une fois que les biodéchets en seront détournés. Il ne comprend pas pourquoi nous nous lançons dans ce projet alors que nous faisons du compost avec nos ordures ménagères. Monsieur Lesueur répond que la loi nous oblige à mettre ces mesures en place et que le fait de posséder un TMB nous impose une obligation de résultat que n'ont pas les autres collectivités de notre secteur sans TMB. Malgré ce que l'on pourrait penser, la législation n'exempte pas les collectivités qui font du compostage sur OMR.

Madame Luchier explique qu'il restera encore beaucoup de biodéchets dans les OMR, rien qu'en considérant les apports des gros producteurs. On ne récupérera pas tous les biodéchets de notre territoire, de toute façon.

Monsieur Lesueur précise que les collectifs seront aussi inclus dans le dispositif au fur et à mesure, en fonction des résultats de la phase d'expérimentation avec les 30 abris bacs des communes pilotes. Monsieur Lebon s'inquiète de la hausse des coûts liés aux collectes supplémentaires de ces abris bacs.

Monsieur Lesueur répond que les camions de Sepur roulent à l'éthanol. Il explique que le syndicat TRI-OR n'est pas en retard sur ce sujet par rapport à ses collègues du Val d'Oise, d'après l'Ademe et la Région IDF. Nous avancerons de toute façon avec prudence.

Madame Magné avoue que ces arguments ne la rassurent pas, pour plusieurs raisons. Elle s'inquiète des réactions des administrés qui voient déjà leur pouvoir d'achat baisser, et également de l'impact que les abris bacs auront sur le paysage urbain, car l'embellissement des communes est un sujet d'importance.

Monsieur Lesueur répond que tout ne pourra pas être fait dès le début, cela serait impossible d'un point de vue humain comme financier. Madame Bocobza ajoute qu'il faudra engager une réflexion collective sur la réduction des collectes d'ordures ménagères à terme. Avec le report de tous les emballages dans le bac de tri et des biodéchets dans les composteurs et les abris bacs, ce serait une suite logique. Et au moins cela pousserait ceux qui ne trieront toujours pas à le faire, par la force des choses. Monsieur Pichery rappelle que nous répondons aux obligations qui nous sont faites.

Monsieur Lesueur ajoute que si le syndicat ne remplit pas ses obligations, il risque de perdre certaines subventions.

Madame Luchier conclut en soulignant que le reste à charge pour le syndicat sera faible, compte tenu des soutiens qui devraient lui être accordés dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

### **Décision**

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;



VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

CONSIDERANT les obligations du syndicat de proposer un moyen de trier à la source les déchets ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions (Mme Magné et M. Freixo),

**APPROUVE** la feuille de route biodéchets visant le déploiement du tri à la source des biodéchets sur le territoire du syndicat TRI-OR

**VALIDE** les six axes de travail du plan d'actions 2024-2027

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

**SOLLICITE** les soutiens auprès de l'ADEME et de la Région Ile de France

**AUTORISE** le lancement des appels d'offres pour l'acquisition du matériel et des prestations de service.

## **AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

### **Exposé**

Monsieur Jacques ALATI expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Préalablement au vote du budget 2024, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2023.

### **Décision :**

Le Comité Syndical,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dépenses d'investissement votées au budget 2023, à savoir :

- Chapitre 20 : 121 488,35 euros
- Chapitre 21 : 1 222 636 euros
- Chapitre 23 : 0 euro

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Alati ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2023 sur les chapitres 20, 21 et 23.

**DIT** que ces dépenses seront au maximum :

- Chapitre 20 : 30 372 euros
- Chapitre 21 : 305 659 euros
- Chapitre 23 : 0 euro

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

## **FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS SELON LE PLAN COMPTABLE M57**

### **Exposé**

Monsieur Jacques ALATI expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées des amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation, au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le syndicat Tri Or calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé d'harmoniser et de mettre à jour la durée des amortissements en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Par ailleurs, le syndicat fait l'acquisition de bacs (ordures ménagères et tri) chaque mois pour les nouvelles dotations, le changement de volume, les bacs volés... Afin de faciliter la gestion de l'inventaire, il est proposé de regrouper l'achat des bacs par année (et non par mois) et de commencer l'amortissement du bien à partir de l'exercice suivant et non au prorata temporis suite à la mise en service du bac.

Le tableau annexé à la présente délibération reprend les durées d'amortissement proposées.

## Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 conduit syndicat TRI OR à mettre en place de nouvelles règles d'amortissement à compter de l'exercice 2024. Cette instruction généralise le principe de l'amortissement comptable et prévoit la possibilité d'une neutralisation budgétaire des annuités d'amortissement pour les bâtiments publics ;

CONSIDERANT que l'amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont la collectivité a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation) ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le syndicat TRI OR procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des terrains
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes)
- Des réseaux et installations de voirie,

CONSIDERANT qu'en raison des cas particuliers des bâtiments publics, il est proposé conformément à l'article D.5217-21 du CGCT de continuer à neutraliser leurs amortissements afin de ne pas les intégrer à l'équilibre budgétaire de la collectivité ;

CONSIDERANT que les seuils et les durées d'amortissement sont fixés librement par l'assemblée délibérante pour les différentes catégories de biens (sauf exception) :

- Concernant les durées d'amortissement figurant dans l'annexe de la présente délibération ces durées correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.
- S'agissant du seuil d'amortissement il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000€ et de les sortir de l'inventaire après amortissement,

CONSIDERANT que la Nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien ;

CONSIDERANT que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) ;

CONSIDERANT que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, est appliqué uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14, se poursuivront, jusqu'à amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine ;

CONSIDERANT que de façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

CONSIDERANT que de façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les bacs (ordures ménagères et tri) et les licences informatiques de commencer l'amortissement l'année suivante celle de leur acquisition ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Alati ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les durées d'amortissements conformément au tableau annexé à la présente délibération ;  
**ADOpte** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
**FIXE** à 1 000 euros le seuil des biens de faible valeur ;  
**AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur en les amortissant en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.  
**APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, les biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis ;  
**AMENAGE** la règle du prorata temporis pour l'acquisition des bacs (ordures ménagères et tri) ainsi que les licences des logiciels en les amortissant à compter de l'exercice suivant leur année d'acquisition.

**CORRECTION SUR EXERCICE ANTERIEUR –  
RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS**

**Exposé**

Monsieur Jacques ALATI expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour le syndicat conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies qu'il convient de corriger à hauteur de 1 551,65 € sur les comptes suivants :

<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Compte d'acquisition</b>	<b>Compte amortissement</b>	<b>Montant</b>
2000A-01197	21318	281318	203.32
4149	2158	28158	84.39
475	2182	28182	1 263.94

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et celle d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 281318, 28158 et 28182 sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2022 est de 11 164 256,79 euros).

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable et les plans d'amortissement recalculés.

**Décision :**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;  
 VU le tome II -titre III chapitre 6 de de l'instruction M14 ;  
 VU l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 21318, 2158, 2182 pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 281318, 28158, 28182 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de compte de gestion ;  
CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour le Syndicat et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Jacques Alati ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 du syndicat Tri Or d'un montant global de 1 551,65 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes 281318, 28158 et 28182 comme suit :

<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Compte d'acquisition</b>	<b>Compte amortissement</b>	<b>Montant</b>
2000A-01197	21318	281318	203.32
4149	2158	28158	84.39
475	2182	28182	1 263.94

## **AUTORISATION DU VERSEMENT ANTICIPE DE LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2024**

### **Exposé**

Monsieur Jacques ALATI expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Historiquement, chaque 1<sup>er</sup> trimestre, le syndicat émettait un titre de recettes par mois pour la participation des communautés de communes, sans pour autant avoir délibéré sur cet échéancier anticipé et le montant. En effet, les besoins mensuels de trésorerie du syndicat ne permettent pas d'attendre le vote du budget et la fixation du montant définitif de la participation des communautés de communes de l'exercice suivant, lesquels doivent intervenir au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Ainsi, pour être en conformité avec le calendrier des versements de la participation des communautés de communes, et en accord avec le comptable, le syndicat doit délibérer sur les montants réclamés au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2024.

## Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Jacques Alati ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : le syndicat Tri Or est autorisé à demander le versement anticipé des contributions auprès des communautés de communes qui le composent pour la période de janvier à mars 2024 inclus.

**Article 2** : en attendant de connaître le montant définitif de la participation des communautés de communes 2024, issu du vote du budget, les montants mensuels sont déterminés sur la base de ceux demandés au titre de la participation de l'exercice 2023, tels qu'indiqués dans le tableau suivant, valant échéancier de recouvrement :

	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024	Total 1 <sup>er</sup> tri. 2024
<b>CCHVO</b>	440 601,50 €	440 601,50 €	440 601,50 €	1 321 804,50 €
<b>CCVO3F</b>	351 768,47 €	351 768,47 €	351 768,47 €	1 055 305,41 €
<b>C3PF</b>	245 040,89 €	245 040,89 €	245 040,89 €	735 122,67 €
<b>CCSI</b>	6 707,41 €	6 707,41 €	6 707,41 €	20 122,23 €

Cet échéancier de versement de la participation des communautés de communes permettra l'émission des titres de recettes mensuels pour la période de janvier à mars 2024.

## CONTRAT POUR LA REPRISE DES ELEMENTS D'AMEUBLEMENT 2024-2029

### Exposé

Monsieur Thierry PICHERY expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31 décembre 2023, et le contrat territorial pour le mobilier usagé conclu avec le syndicat prendra fin à cette échéance. Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée (en déchetterie) et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Afin d'éviter une rupture de la continuité de service début 2024, il est nécessaire que le nouveau contrat-type soit signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Contrat-type a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

#### Discussion :

*Monsieur Garbe s'étonne que nous devons signer un nouveau contrat avec un éco-organisme qui n'a pas encore reçu la confirmation de son agrément. Madame Le Blanc explique que cela permet d'assurer la continuité de services d'Ecomaison. Ainsi les collectes pourront continuer à être assurées pendant la période transitoire. Ecomaison devrait rester notre référent. Deux nouveaux éco-organismes ont été désignés pour gérer la filière des DEA avec Ecomaison. Les trois acteurs vont donc se répartir l'ensemble des collectivités. C'est ce qui a été fait pour les DEEE afin de répartir de façon équitable le gisement représenté par l'ensemble des collectivités. Monsieur Garbe dit qu'ils auraient pu nous proposer un avenant.*

#### **Décision :**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention (M. Garbe) :

**APPROUVE** le principe de conclure le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec l'éco-organisme référent lorsqu'il sera agréé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat-type relatif à ce nouveau contrat.

## **ACQUISITION DE VEHICULES**

#### **Exposé**

Monsieur Thierry PICHERY expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

La flotte de véhicules du syndicat se compose comme suit :

- 1 véhicule diesel, utilitaire de 2006 dont le syndicat est propriétaire (Kangoo)
- 2 véhicules en leasing depuis 2018 : 1 citadine et 1 fourgon de taille intermédiaire dont le contrat est arrivé à échéance.

Pour tenir compte des contraintes des services et des missions de cinq agents sur le terrain (déplacements journaliers liés aux problèmes de collecte et des bornes, dépose des bacs pour les convois de caravanes, déplacements des deux Conseillers de tri, déplacements pour les réunions...) il est nécessaire de disposer **de 4 véhicules** :

- 2 citadines
- 1 véhicule utilitaire léger (VUL)
- 1 fourgon de taille intermédiaire.

Le syndicat a reçu une proposition de rachat des deux véhicules dont le contrat de leasing est arrivé à échéance.

Concernant le fourgon, le tarif du rachat s'élèverait à **14 678,26 € TTC**. Pour information, le tarif de revente a été estimé à 18 990 € TTC.

Concernant la citadine, le tarif du rachat s'élèverait à **8 079 € TTC**. Pour information, le tarif de revente a été estimé à 9 500 € TTC.

**Soit un montant total prévisionnel de 22 757,26 € TTC.**

Il est proposé d'accepter l'offre de rachat de la citadine et du fourgon qui ont été régulièrement entretenus dans le cadre du contrat de leasing et dont le kilométrage est peu élevé (69 032 km pour la citadine et 40 986 km pour le fourgon).

Compte tenu de la nécessité de compléter le parc de véhicules et afin de contribuer au mouvement en faveur de la transition écologique, le syndicat souhaite acquérir par ailleurs une citadine électrique et un véhicule utilitaire léger d'énergie électrique ou éthanol.

Pour ces quatre véhicules proposés, le budget en fonctionnement à prévoir serait estimé à près de 25 000 euros TTC par an (contre 5 100 euros aujourd'hui pour les deux véhicules), si le syndicat retenait l'option du leasing pour leur renouvellement.

Afin de modérer les dépenses du chapitre 11, le syndicat souhaiterait privilégier l'investissement pour cette opération. A titre informatif, le coût prévisionnel de l'achat pour les 4 véhicules est évalué au maximum à 85 000 € HT, incluant la dépense d'installation des bornes. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel bonus écologique, ni d'une éventuelle prime à la reprise du véhicule Kangoo, dont le montant 2024 reste à déterminer.

Le syndicat sollicitera le SDEVO (Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise), lequel soutient l'achat à hauteur de 2 500 € par véhicule électrique. L'ADEME et le département ne proposent pas de dispositif de soutiens à ce jour.

#### Discussion :

*M. Lebon précise qu'effectivement, la subvention du SDEVO n'est versée que pour des achats en propre, pas dans le cadre d'un leasing et sur présentation de la facture.*

*Le Kangoo roule au diesel.*

*M. Weckmann pense que la subvention s'élève plutôt à 1 500 €, contrairement aux informations qui nous ont été communiquées.*

#### **Décision :**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022-38 en date du 6 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Président du Syndicat Tri Or par le Comité Syndical ;



VU la proposition commerciale établie par la société Ford Lease pour le rachat des deux véhicules en leasing ;  
CONSIDERANT la nécessité de renouveler la flotte de véhicules ;  
CONSIDERANT que le contrat en leasing des deux véhicules du syndicat est arrivé à échéance et qu'ils ont été entretenus ;  
CONSIDERANT le peu de kilométrage des deux véhicules en leasing ;  
CONSIDERANT que l'offre formulée par Ford Lease apparaît économiquement avantageuse et répond aux besoins du syndicat Tri Or ;  
CONSIDERANT que le syndicat Tri Or est propriétaire d'un véhicule Renault Kangoo de 2006 ;  
CONSIDERANT que compte tenu de l'ancienneté du véhicule Kangoo, il est nécessaire d'accepter sa reprise potentielle dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule électrique ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les propositions de rachat des 2 véhicules actuellement en leasing auprès de la société Ford Lease ;

**AUTORISE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour l'acquisition de deux nouveaux véhicules, une citadine électrique et un véhicule utilitaire léger (électrique ou éthanol) ;

**AUTORISE** la reprise du véhicule Kangoo dans le cas d'une reprise potentielle pour l'achat d'un véhicule électrique ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'achat de ces véhicules ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la reprise du véhicule Kangoo le cas échéant ;

**SOLLICITE** une aide auprès de financeurs potentiels, le cas échéant ;

**DIT** que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget 2024.

**MARCHE n°2021-03 RELATIF A L'EXPLOITATION  
DE L'USINE DE COMPOSTAGE :  
AVENANTS N°1 et N°2 A PASSER AVEC LA SOCIETE GENERIS/VEOLIA**

**Exposé**

Monsieur Olivier LESUEUR expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine de compostage sur ordures ménagères, dont le titulaire est la société Génériss filiale de Veolia, le syndicat les a rencontrés pour évoquer le mode de traitement des refus de compostage et des ordures ménagères détournées. La discussion a permis de fixer de nouveaux critères de performance sur le traitement, favorables au syndicat.

Pour mémoire, le cahier des charges prévoyait 65% des tonnages traités en enfouissement et 35% en incinération (globalement pour le traitement des refus et celui des ordures ménagères détournées). Ces critères tenaient compte des capacités d'incinération disponibles sur le territoire au moment du renouvellement du marché en 2021.

Il a été convenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, 80% des refus (la totalité des refus primaires) et 100% des ordures ménagères détournées seront incinérés.

Pour ce qui est des refus d'affinage, si le titulaire est en capacité de les valoriser, alors il proposera au syndicat une autre filière que celle de l'enfouissement pour ces refus.

D'un commun accord avec Génériss, la moins-value a été calculée à partir des prix non révisés du bordereau des prix unitaires, à hauteur de – 329 105,56 € jusqu'au 31/12/2026. C'est le montant inscrit dans le projet d'avenant sur la base des tonnages du marché : 14 900 tonnes de refus et 2 000 tonnes d'ordures ménagères détournées par an.

Ensuite, l'avenant n°2 a pour objet d'ajouter des exutoires de secours pour le traitement de nos déchets et d'acter le changement de nom de l'incinérateur de Sarcelles. Il est sans incidence financière pour le syndicat.

Compte tenu de la nature de ces avenants, il n'est pas obligatoire de les soumettre à la Commission d'Appel d'Offres.

Lesdits avenants sont annexés à la présente délibération.

### **Décision :**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2021-10 du 6 avril 2021 qui autorise le lancement d'un appel d'offres européen pour l'exploitation de l'usine de compostage ;

VU la délibération n°2021-33 du 14 décembre 2021 relative au bilan de l'appel d'offres en lien avec l'exploitation de l'usine de compostage ;

VU le cahier des clauses techniques du marché 2021-03 et en particulier les critères de performance sur l'incinération et l'enfouissement des refus de compostage et des ordures ménagères détournées de l'usine de compostage à hauteur de 35% (incinération) vs 65% (enfouissement) ;

CONSIDERANT la nécessité de privilégier l'incinération des refus de compostage par rapport à l'enfouissement selon les critères de performances suivants : 80% incinération vs 20 % enfouissement ;

CONSIDERANT la nécessité de privilégier le détournement de la totalité des ordures ménagères vers l'incinération ;

CONSIDERANT que les critères de performance entre l'incinération et l'enfouissement ont été réévalués de la manière suivante :

- 100% des détournements des ordures ménagères incinérées
- 80% des refus de compostage

CONSIDERANT que les nouveaux exutoires proposés par la société Génériss pour favoriser le mode de traitement en incinération des refus de l'usine et des ordures ménagères détournées est sans incidence financière ;

CONSIDERANT que l'incidence financière des changements de critères de performance est inférieure au seuil de 5% ;

CONSIDERANT que la nature des avenants à passer dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine ne nécessite pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Olivier Lesueur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché 2021-03 avec la société Génériss/Veolia ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché 2021-03 avec la société Génériss/Veolia ;

**AUTORISE** le Président à les signer, à les notifier à la société Génériss/Veolia et à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre.

## **APPEL A PROJET CITEO : OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES CARTONS EN APPORT VOLONTAIRE**

### **Exposé**

Monsieur Thierry Pichery expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Le syndicat Tri Or est en contrat avec CITEO dans le cadre de la collecte et du traitement des emballages ménagers et des papiers graphiques. En complément des soutiens financiers basés sur la performance des collectivités en matière de recyclage, CITEO propose, à travers des appels à projet, des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques. En 2023 un appel à projets a été lancé, lequel vise à :

- Accompagner financièrement le déploiement d'équipements de pré-collecte
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires
- Améliorer la qualité du geste de tri (baisse du taux de refus)

Dans le cadre de cet appel à projets, le syndicat propose de candidater avec le projet « Opération trions le carton ». Le syndicat souhaite acquérir des bornes de collecte de proximité pour les cartons (borne innovante nouveau format) afin d'augmenter leur taux de captation sur son territoire. Au-delà d'améliorer les performances de tri du syndicat, l'objectif est de faciliter le geste de tri des habitants de l'habitat collectif et des centres villes en leur proposant un nouveau dispositif de collecte des cartons. Le Syndicat Tri-Or souhaite répondre aux nouvelles habitudes de consommation (e-commerce, vente à distance, plateformes de vente d'occasion...) qui génèrent une quantité importante de cartons, ce qui impacte le volume disponible du bac jaune et engendre des problèmes fréquents d'obturation des bornes multimatériaux.

Par ailleurs, ce dispositif ambitionne de s'intégrer dans le paysage tout en suscitant la curiosité des usagers. Une vingtaine d'emplacements seront identifiés par la collectivité suite aux remontées des agents sur le terrain en centre-ville et en habitat collectif. Les campagnes de caractérisations OMR et multimatériaux ont également été prises en compte pour sélectionner les secteurs.

### Discussion :

*Madame Magné demande si CITEO assure l'installation de ces points d'apport spécifiques dans les communes. Monsieur Lesueur explique que cette mise en place sera gérée par le syndicat. CITEO verse des soutiens pour acheter les bornes mais tout est organisé par le syndicat. L'objectif est de capter davantage de cartons pour qu'ils soient recyclés étant donné qu'il en reste beaucoup dans les ordures ménagères.*

*Madame Riand demande dans quelles communes seront installées ces bornes. Madame Le Blanc indique que ce projet cible les communes plutôt denses avec des collectifs et que rien ne sera imposé aux communes. Madame Anseaume ajoute que le choix des emplacements sera fait en concertation avec les élus et les services des communes. Madame Magné craint des dépôts autour de ces points.*

*Monsieur Freixo craint quant à lui que les gens ne déposent n'importe quoi dans ces bornes, ce qui augmenterait les refus. Monsieur Lesueur le rassure en rappelant que notre taux de refus est de 16% en sortie du centre de tri.*

*Madame Le Blanc ajoute que les bornes enterrées sont très souvent coincées car des cartons trop grands obturent leurs ouvertures. Cela occasionne des dépôts autour des bornes et des déplacements inutiles des agents du syndicat. Elle précise également que certains quartiers sont collectés uniquement en apport volontaire.*

*Monsieur Delais dit que la mise en place de ces bornes coûtera effectivement moins cher que de faire déplacer les agents au cas par cas. Madame Tighlit confirme que cela arrive fréquemment à Viarmes. Monsieur Boudier ne voit pas l'intérêt d'installer ces bornes en plus des points aériens dont l'ouverture est déjà assez large. Madame Brun demande si cela sera gratuit pour la commune. Monsieur Garbe suggère que des éléments factuels soient transmis, comme le nombre d'interventions dans les communes et le coût que cela représente.*

*Monsieur Biron apporte quelques informations complémentaires : ce nouveau dispositif vise à encourager les habitants à trier davantage les cartons et répond aux nouvelles habitudes de consommation (explosion des achats en ligne). Les bornes seront amovibles, donc facilement déplaçables pour tester des lieux différents et choisir les emplacements les plus efficaces et elles seront choisies en métal pour éviter tout risque d'incendie dans les quartiers sensibles. On sait que de nombreux administrés jettent encore leurs cartons dans les ordures ménagères, c'est pourquoi CITEO nous incite à déployer de nouveaux moyens pour les capter. L'enjeu est de placer ces bornes sur les lieux de passage des administrés afin de les intégrer à leur quotidien et d'attirer leur attention grâce à du mobilier attrayant, et enfin d'éviter les dépôts de gros cartons autour des points d'apport et en dehors des bacs.*

*Monsieur Malingre dit que certains cartons sont fermés avec du scotch indéchirable, ce qui empêche de les plier pour les mettre dans les bacs ou les bornes.*

*Monsieur Freixo demande si nous fournissons les clés des bornes aux communes ; oui, nous le faisons.*

*Monsieur Boudier déplore le fait que l'on ne compte pas sur les gens pour se responsabiliser vis-à-vis de leurs déchets. Il considère qu'en mettant toujours de nouveaux moyens à leur disposition, nous n'allons pas dans le bon sens car nous ne les obligeons pas à se déplacer en déchetterie...*

## **Décision :**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 3 contres (M. Boudier, Mme Perini et M. Freixo), 2 abstentions (M. Garbe, M. Lebon) ;

**APPROUVE** le principe de se porter candidat à l'appel à projet « optimisation de la collecte »,  
**AUTORISE** la mise en œuvre du projet « Opération trions le carton »,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de financement en cas de sélection du syndicat Tri Or par CITEO et tous les éléments relatifs ce dossier.

# BILAN DE L'APPEL D'OFFRES SUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES

## Exposé

Monsieur Olivier LESUEUR expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

### 1. Contexte

Dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries, le Comité Syndical a délibéré le 11 avril dernier sur le lancement d'un appel d'offres ouvert européen en lien avec cette activité. Le marché en cours arrive à échéance le 31 décembre 2023 et Paprec en est le titulaire. Aujourd'hui, le marché d'exploitation des deux déchetteries n'est pas alloti. La société Paprec a en gestion le haut du quai, le transport et le traitement des différents flux hors ceux inclus dans une filière REP sur les deux sites.

Le bureau d'études Trident Service a été missionné par le syndicat pour l'assister durant la procédure et l'analyse des offres.

Le marché est référencé 2023-02 et a été alloti comme suit :

- Lot 1 : Exploitation des 2 déchetteries du Syndicat et traitement des déchets collectés hors encombrants et déchets dangereux
- Lot 2 : Transport et traitement des déchets dangereux issus des 2 déchetteries
- Lot 3 : Traitement des encombrants issus des 2 déchetteries

Il a été publié sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert au BOAMP et au JOUE le 22 juin 2023, avec un démarrage des prestations fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans ferme jusqu'au 31 décembre 2027.

### 2. PROCEDURE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site de klekoon le 22 juin selon les règles de publication en vigueur et la date limite de réception des offres a été fixée au 31 juin 2023 à 12h.

Les candidats suivants ont remis un pli dans les délais de rigueur :

Pour le lot n°1 : Paprec et Génériss (groupe Veolia)

Pour le lot n°2 : Chimirec, Recydis (groupe Paprec), Suez, Sarp Industrie

Pour le lot n°3 : Butin Sedic, REP (groupe Veolia), Paprec, Satel Environnement

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 15 septembre 2023 et a pris les décisions suivantes :

	CANDIDATS RETENUS	MONTANTS HT NOUVEAU MARCHÉ	CA 2023 prévisionnel
Lot 1	Paprec	3 550 157,26 €HT sur 4 ans soit 887 539,32 €HT par an	814 324 €HT soit une augmentation de 73 216 €HT/an
Lot 2	Recydis (Paprec)	231 200 €HT sur 4 ans soit 57 800 €HT par an en considérant les tonnages 2023	79 207 €HT soit une baisse de 21 407 € HT/an
Lot 3	REP (Véolia)	2 568 720 €HT sur 4 ans soit 642 180 €HT/an sans la TGAP et en considérant les tonnages 2023	401 137€HT soit une hausse de 241 043 €HT/an

L'augmentation TTC de l'activité déchetterie est évaluée à 317 376 € (TVA à 10% et 5.5%) soit 3,43 €/hab, sur la base prévisionnelle des tonnages 2023 et y compris la TGAP.

Discussion :

*Monsieur Lebon demande si les tarifs sont fermes ou si un indice de révision est prévu. Madame Le Blanc précise que les chiffres sont issus du DQE, sans la prévision d'actualisation car elle n'est pas encore connue. M. Garbe aurait aimé avoir les montants avec les actualisations.*

*Madame Le Blanc explique que les tarifs peuvent varier à la hausse comme à la baisse. Par exemple, les tarifs de Sepur ont connu une légère baisse en septembre. Les indices de révision sont publiés par l'INSEE, il est difficile de les prévoir pour une période de 3 ans à l'avance. Monsieur Garbe dit que la délibération doit le prévoir. Madame Le Blanc répond que le CCAP prévoit l'actualisation des tarifs et que la délibération, objet de ce rapport, est présentée comme toutes celles qui ont fait l'objet d'un bilan d'appel d'offres jusqu'à maintenant. Il sera précisé que les montants ne tiennent pas compte de l'actualisation des prix.*

*Monsieur Bros demande la raison d'une telle hausse sur le lot n°3. Monsieur Lesueur explique que Veolia répondait le mieux aux critères techniques, tout en proposant le meilleur tarif. Les encombrants issus des déchetteries feront l'objet d'un tri et seront valorisés. Ces prestations coutent plus chers.*

**Décision :**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2023-07 du 11 avril 2023 qui autorise le lancement d'un appel d'offres européen pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries qui arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la publication du marché 2023-02 sur l'exploitation des déchetteries alloti comme suit :

- Lot 1 : Exploitation des 2 déchetteries du Syndicat et traitement des déchets collectés hors encombrants et déchets dangereux
- Lot 2 : Transport et traitement des déchets dangereux issus des 2 déchetteries
- Lot 3 : Traitement des encombrants issus des 2 déchetteries

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2023, d'attribuer le lot n°1 à la société Paprec ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2023, d'attribuer le lot n°2 à la société Recydis ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2023, d'attribuer le lot n°3 à la société REP (Veolia) ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Olivier LESUEUR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACTE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2023-02 lot n°1 en lien avec l'exploitation des 2 déchetteries et traitement des déchets collectés hors encombrants et déchets dangereux à la société Paprec ;

**ACTE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2023-02 lot n°2 en lien avec le transport et des déchets dangereux issus des 2 déchetteries à la société Recydis ;

**ACTE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2023-02 lot n°3 en lien avec le tri et le traitement des encombrants issus des 2 déchetteries à la société REP Veolia.

## MARCHE 2019-04 : AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE SEPUR

### Exposé

Dans le cadre du marché de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le syndicat Tri Or a conclu avec la société SEPUR un avenant pour prendre en considération les évolutions suivantes :

- Changement du mode de collecte de la résidence du Pré-Manchez à L'Isle-Adam (155 logements) : collecte en apport volontaire en remplacement de la collecte en porte à porte.
- Evolution du type de carburant utilisé par les bennes : les véhicules fonctionnant précédemment au gazole fonctionnent depuis juin 2023 au bio-carburant OLEO 100.

Compte tenu de ces changements plus favorables à l'entreprise, le syndicat doit également bénéficier d'une moins-value qui a été évaluée à hauteur de – 18 848,20 €HT/an.

Compte tenu de la nature de l'avenant, il n'est pas nécessaire de le présenter à la commission d'appel d'offres.

### Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-03-26-06 du 26 mars 2019 qui porte sur le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération n°2019-10-01-05 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 qui porte sur le bilan des marchés à renouveler et qui autorise la Présidente à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société SEPUR,

VU la délibération n°2021-28 du 14 décembre 2021 qui porte sur l'avenant n°1 avec la société SEPUR et la mise en place de la collecte des sapins ;

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

CONSIDERANT que la résidence du Pré-Manchez sera collectée en apport volontaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'il est donc nécessaire de revoir à la baisse les forfaits des collectes en porte à porte ;

CONSIDERANT la mise en place de la cuve de bioéthanol pour le fonctionnement des camions ;

CONSIDERANT que la nature de l'avenant n°2 ne nécessite pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Olivier LESUEUR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les termes de l'avenant n°2 au marché 2019-04 lot n°1 sur la collecte des déchets assimilés avec la société SEPUR ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

La séance est levée à 20h40.

Le Président du syndicat TRI OR  
Olivier LESUEUR

Le secrétaire  
François DELAIS



